



parking.brussels
agence du stationnement | parkeeragentschap



Watermael-Boitsfort
Watermaal-Bosvoorde

DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « PROFESSIONNEL » POUR LA COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et validité

- Entreprises et indépendants** : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société)
- De la 1^{ère} à la 5^e : 200€ par an/ par carte
 - De la 6^e à la 20^e : 300€ par an/ par carte
 - De la 21^e à la 30^e : 600€ par an/ par carte
 - Au-delà de la 30^e : 800€ par an/ par carte
- Moins de 10 travailleurs : nombre de cartes limités à 2 unités d'établissement + 40% du personnel occupé
 - Plus de 10 travailleurs : nombre de cartes limités à 10 unités d'établissement + 20% du personnel occupé
- Personnel d'établissement scolaire ou de crèches** : 75€ par an/par zone
- Personnel des zones de police** : 75€ par an/par zone

Documents à joindre à la demande

- Une copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) (**partie véhicule, recto verso**).
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement d'enseignement ou de la zone de police.
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société.
- Plan de déplacement ou équivalent approuvé (disponible sur le site de l'Agence). À ne remettre qu'une seule fois par société sauf lors de mise à jour du document.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement ou la zone de police désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence. L'organisme distribuera les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable en zone bleue.
- La carte n'est pas valable dans les zones de livraison, zones emplacement réservé « véhicule partagé », zones « Kiss & Ride », zones chargement électrique.
- La carte de dérogation n'est valable qu'au sein du (ou des) secteur(s) attribué(s) lors de l'enregistrement (voir plan de stationnement <http://parking.brussels>).
- Le plan de stationnement de la commune de Watermael-Boitsfort pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

À l'échéance de la carte de dérogation, sa prolongation relève de la responsabilité du propriétaire. Il peut la prolonger en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt **60 jours** avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire ni les documents du véhicule dans le cadre d'un renouvellement.

La procuration pour acquérir une carte de dérogation "professionnelle" sera à renouveler et à nous remettre chaque année. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE83 0960 2215 4215 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : la demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation : [...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement (Service clientèle)

Permanence – Commune de Watermael-Boitsfort

Place A.Gilson, 1 à 1170 Watermael-Boitsfort

Horaires : le jeudi de 16h00 à 19h00

Horaires d'été (du 1^{er} juillet au 31 août) : Ouverture le jeudi de 08h30 à 12h30

Antenne Sud-Est

Avenue de la couronne, 39 à 1050 Ixelles

Ouverture le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h30. Le mercredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h30

Adresse postale - Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)

E-mail : watermael-boitsfort@parking.brussels